

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 13 février 2024 à 20 H 00**

Publié sur le site Internet <https://damvillers-spincourt.com> le 4 mars 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 13 février à 20 H 00,

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Brandeville, après convocation légale, en date du 6 février 2024 sous la présidence de M. Jean-Marie MISSLER,

Le Président remercie M. BOURTEMBOURG, Maire de Brandeville, pour le prêt de la salle communale.

Toutes les communes sont représentées, sauf : Delut, Dombras, Loison, Muzeray, Villers les Mangiennes, Wavrille.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ LAROSE Jean Luc |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BRELLE François | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PROT Patrice |
| ➤ DUCHET James | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELIER Hubert |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JACQUES Philippe | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JEANJEAN Yannick | |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | |

Conseillers excusés :

- | | |
|---------------------|----------------------|
| ➤ ANTOINE Jocelyne | ➤ GONZALEZ Bénédicte |
| ➤ BIRCKEL Nicolas | ➤ HENRY Jean Paul |
| ➤ FRANTZ Christiane | ➤ LAMBERT Jean |
| ➤ FURINA Ernest | ➤ LIGONNET Michel |
| ➤ GEORGES Denis | ➤ MACEL Noël |

Conseillers présents non votant :

- BARTHE Claude
- RICHIER René

Participants non élus :

- | | |
|------------------------|-------------------|
| ➤ M. BONTEMPS Anthony | ➤ M. HAROS Pascal |
| ➤ Mme CLEMENT Béatrice | |

Pouvoirs :

- Mme GONZALEZ Bénédicte donne pouvoir à Mme DELOUCHE Amélie
- M. LIGONNET Michel donne pouvoir à M. CAPUT Christophe
- M. HENRY Jean Paul donne pouvoir à M. PIRAN Serge
- M. GEORGES Denis donne pouvoir à M. COLLIGNON Michel

Nombre de membres votants : 48/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.

Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 14 décembre 2024 est validé à l'unanimité.

En amont de la réunion, le Président laisse la parole à M. BOURTEMBOURG, Maire de la commune pour un mot d'accueil. M. BOURTEMBOURG remercie les participants et indique avoir invité les membres de son conseil municipal à participer à cette réunion. Le Président souligne que pour lui il s'agit d'une très bonne intention pour rapprocher la CCDS des communes.

Le Président rappelle qu'entre les deux communes les plus éloignées il y a 43km ce qui représente un vaste territoire. La réalisation du précédent conseil à Dommary Baroncourt et celui d'aujourd'hui à Brandeville permet de mieux se rendre compte de cette réalité.

Avant de commencer la séance, le président demande :

- ⇒ La suppression des points n° 4, 5 et 6 de l'ordre du jour.
- ⇒ Le rajout des points suivants à l'ordre du jour :
 - 1) Validation du nouveau plan de financement du groupe scolaire de Mangiennes et dépôt des dossiers de subvention auprès des financeurs.
 - 2) Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la maison de santé de Spincourt.

Ordre du jour :

1. Modification du nombre de Vice Présidents.
2. Election de deux Vice-présidents supplémentaires.
3. Election de membres pour compléter le bureau.
4. Validation du nouveau plan de financement du groupe scolaire de Mangiennes et dépôt des dossiers de subvention auprès des financeurs.
5. Dépôt du dossier FEDER pour la maison de santé de Damvillers.
6. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la maison de santé de Spincourt.
7. Cotisation ANATEEP 2024.
8. Cotisation CAUE 2024.
9. Cotisation CIDFF 2024
10. Cotisation Citoyens et Territoires 2024.
11. Cotisation Meuse Attractivité 2024.
12. Cotisation Mission locale 2024.
13. Créances éteintes.
14. Vente de terrains à la CIL.
15. Ouverture de crédits anticipés.
16. Désignation d'un nouveau représentant suppléant de la CCDS au SMET.
17. Ouvertures-fermetures-modifications de postes.
18. Questions diverses.

Avant le début de la séance le Président souhaite faire un tour d'horizon de divers points d'actualité :

- 🔗 Le Président indique que la situation du SIPACS va nécessiter des prises de décisions prochaines par la CCDS. Ce syndicat créé en 1996 avec la commune de Bouligny doit faire l'objet d'une fusion avec l'EHPAD d'Etain au 1^{er} Mars.
Cependant, il reste de nombreux points à finaliser notamment concernant les transferts de patrimoine et du personnel.
Au niveau du personnel, des problématiques de changement de fonction publique, engendrent un certain nombre de questions. Effectivement, l'EHPAD d'Etain est sous le régime de la fonction publique hospitalière alors que la SIPACS est actuellement sous régime de la fonction publique territoriale,
- 🔗 L'ADMR avait sollicité la CCDS pour demander une baisse du prix des repas après avoir consulté d'autres prestataires. Cependant, le prix des repas refacturé à l'association est déjà loin d'amortir les coûts de fabrication. Il n'était donc pas envisageable de baisser encore ce prix de vente largement inférieur au prix de revient réel, tout en sachant que la CCDS fournit une aide financière à l'ADMR via son règlement de soutien aux associations locales.
- 🔗 La dernière journée de cohésion des élus s'est déroulée samedi dernier, avec a priori encore une fois un bon ressenti des participants concernant l'intérêt de pouvoir échanger en dehors du cadre institutionnel. Malheureusement, le Président regrette de ne pas avoir pu y participer du fait de problèmes de santé. Il tient aussi à excuser Mme ANTOINE retenue par ses obligations au Sénat.

- ✎ Le Président indique qu'il regrette la faible participation aux diverses commissions de la CCDS. Il prend exemple la dernière commission scolaire et périscolaire de ce Lundi 12 Février. Il rappelle encore une fois que les commissions sont des lieux de travail et d'échange en préparation des décisions du conseil communautaire.
- ✎ Le Président rappelle son soutien au monde agricole et au-delà à toute la ruralité, il propose la prise d'une motion en ce sens si la crise perdure.
- ✎ Le Président indique que plusieurs communes ont remonté des demandes en matière de possibilité de raccordement de la vidéo protection sur le réseau d'éclairage public. Il est proposé de donner un accord de principe et de prévoir un montant forfaitaire par point. Cela fera l'objet d'une prochaine proposition.

1. MODIFICATION DU NOMBRE DE VICE PRESIDENTS

Le Président souhaite faire part de ses réflexions avant d'engager les points suivants à l'ordre du jour.

La CCDS est l'EPCI qui dispose du maximum de compétences à l'échelle du Département, hors agglomération. Cela représente une grosse charge de travail que l'équipe actuelle de VP ne peut plus gérer efficacement.

De plus, il indique qu'il souhaite penser aux prochaines échéances municipales à venir en 2026. Effectivement, une bonne part des VP actuels ont fait part de leur intention de ne plus se présenter aux prochaines élections, il pense qu'il est nécessaire d'inclure de nouveaux élus afin qu'ils prennent plus de responsabilités et s'aguerrissent dans le fonctionnement d'un EPCI.

Il propose d'élargir l'équipe avec deux nouveaux élus.

Il indique vouloir en même temps réorganiser le fonctionnement de l'équipe de VP.

Ainsi il souhaite donner à Mme FAUQUENOT une vice-présidence en charge du développement économique et de l'économie sociale et solidaire. Elle est effectivement spécialisée et dispose d'une expertise en la matière du fait de son activité professionnelle.

Il compléterait alors l'équipe avec un VP en charge du tourisme et du CLS et un VP en charge du PLUi et du suivi de l'équipe technique.

Il indique enfin qu'avec cet élargissement il sera nécessaire d'élire de nouveaux membres au bureau.

AFFAIRE N° 2024-02-13-01

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents,

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

DECIDE

De fixer le nombre de vice-présidents à 9.

De fixer le nombre de membres du bureau à 20.

Le Président est membre de droit.

Les 9 vices présidents sont membres du bureau de droit.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

2. ELECTION DE DEUX VICE-PRESIDENTS SUPPLEMENTAIRES

AFFAIRE N° 2024-02-13-02

Le Président invite le conseil communautaire à procéder à l'élection de deux vice présidents en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Le Président demande si un conseiller souhaite un vote à bulletin secret : aucun élu ne le souhaite.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election au poste de huitième vice président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de huitième vice président.

Monsieur MICHELS Julien s'est déclaré candidat à la huitième vice présidence.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Election à main levée : 100%

M. Julien MICHELS est élu à l'unanimité

M. Julien MICHELS est proclamé huitième vice président et est immédiatement installé.

Election au poste de neuvième vice président

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de neuvième vice président.

Monsieur MAZET Thierry s'est déclaré candidat à la neuvième vice présidence.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Election à main levée : 100%

M. Thierry MAZET est élu à l'unanimité

M. Thierry MAZET est proclamé neuvième vice président et est immédiatement installé.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-2, L 5211-10 et L 5211-41-3,

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents ci-dessus présentés,

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

- ⇒ De proclamer M. MICHELS Julien élu huitième vice-président et le déclare installé.
- ⇒ De proclamer M. MAZET Thierry élu neuvième vice-président et le déclare installé.

Les vices présidents de la CCDS sont :

- 1) M. BRELLE François premier vice-président.
- 2) Mme FAUQUENOT Evelyne deuxième vice-présidente.
- 3) Mme POSTAL Anne, troisième vice présidente.
- 4) M. HAUPTMANN Gérard quatrième vice président.
- 5) M. CAPUT Christophe cinquième vice président.
- 6) M. TRINOLI Massimo élu sixième vice président.
- 7) M. LE FRANCOIS Bertrand septième vice président.
- 8) M. MICHELS Julien huitième vice président.
- 9) M. MAZET Thierry neuvième vice président.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

3. ELECTION DE MEMBRES POUR COMPLETER LE BUREAU

AFFAIRE N° 2024-02-13-03

Le Président invite ensuite le conseil communautaire à procéder à l'élection de 4 membres du bureau en rappelant que cette élection, conformément aux articles L 2122-7 et L 5211-2 du code général des collectivités territoriales, sera réalisée à scrutin secret, à la majorité absolue sur deux tours et à la majorité relative pour le troisième tour.

Le Président demande si un conseiller souhaite un vote à bulletin secret : aucun élu ne le souhaite.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Election au poste de septième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de septième membre du bureau. Madame BALLIEU Gilberte s'est déclarée candidate.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Election à main levée : 100%

M. BALLIEU est proclamée septième membre du bureau et est immédiatement installée.

Election au poste de huitième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de huitième membre du bureau.
Madame FORGET Lorette s'est déclarée candidate.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Election à main levée : 100%

Mme FORGET Lorette est proclamée huitième membre du bureau et est immédiatement installé.

Election au poste de neuvième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de neuvième membre du bureau.
Monsieur NIVELET Matthieu s'est déclaré candidat.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Election à main levée : 100%

M. NIVELET Matthieu est proclamé neuvième membre du bureau et est immédiatement installé.

Election au poste de dixième membre du bureau

Le président procède à l'appel nominal des candidats au poste de dixième membre du bureau.
Monsieur PIRAN Serge s'est déclaré candidat.

Il n'y a pas d'autres candidats.

Election à main levée : 100%

M. PIRAN Serge est proclamé dixième membre du bureau et est immédiatement installé.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents ci-dessus présenté,

Vu les résultats du scrutin,

DECIDE

De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres du bureau :

- ⇒ Mme BALLIEU Gilberte
- ⇒ Mme FORGET Lorette
- ⇒ M. NIVELET Matthieu
- ⇒ M. PIRAN Serge

Et les déclare installés.

Les membres du bureau de la CCDS sont :

- | | |
|------------------------|---------------------|
| 1) PROT Patrice | 6) PERIGNON Alain |
| 2) SELIER Hubert | 7) BALLIEU Gilberte |
| 3) JACQUE Philippe | 8) FORGET Lorette |
| 4) GEORGES Denis | 9) NIVELET Matthieu |
| 5) CARLU Jean Baptiste | 10) PIRAN Serge |

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

4. VALIDATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE MANGIENNES ET DEPOT DES DOSSIERS DE SUBVENTION AUPRES DES FINANCEURS

Le Président demande à Mme FORGET de sortir de la salle du fait de la candidature de son entreprise sur certains lots.

Le Président rappelle que la consultation des entreprises s'est déroulée du 23 Décembre 2023 au 9 Février 2024. La CAO d'ouverture des plis a eu lieu le 09 Février à 16H. A l'issu de cette CAO, sans tenir compte de l'analyse des dossiers dans le fonds compte tenu des délais, il apparaît que la seule observation des offres financières de entreprises dépasse de façon excessive le montant de l'estimatif donné par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Ainsi l'enveloppe estimée à 4 651 049€ HT (hors option) serait de 5 949 131€ HT, sans même tenir compte du lot 4 façades pour lequel aucune n'offre n'a été déposée. Cela représente un surcoût de plus 25%. Le projet ne peut pas être réalisé avec ce montant de travaux.

Aussi, il a été demandé à l'équipe de maîtrise d'œuvre de finaliser son analyse pour voir quelle est l'origine et la cause d'un tel écart puis de retravailler le projet pour respecter l'enveloppe validée à la phase APD comme cela est stipulé dans son contrat.

En conséquence il indique ne pas vouloir déposer un dossier DETR pour ce dossier en 2024 mais de soutenir le dépôt d'un dossier auprès de la Région pour l'appel à projet amélioration du cadre de vie ainsi que pour l'AXE « ENERGIE RENOUVELABLE » DU FEDER.

AFFAIRE N° 2024-02-13-04

Le Président informe l'assemblée de l'avancée du projet de construction d'un groupe scolaire neuf à Mangiennes.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire.

Vu la délibération 2019-07-10-02 autorisant la construction d'un groupe scolaire neuf pour le RPI du Bois Brûlé à Mangiennes,

Vu la délibération 2023-06-29-08 validant la phase APD du projet,

Considérant le nouveau plan de financement du projet ci-après présenté,

Considérant que ce dossier peut faire l'objet de financements complémentaires auprès des partenaires institutionnels (REGION GRAND EST, FEDER,...),

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, autorise le Président à déposer un dossier de subvention auprès des financeurs institutionnels selon le plan de financement suivant :

DÉPENSES	MONTANTS		RECETTES	MONTANTS	
	TOTAL HT €	ÉLIGIBLE DETR		TOTAL HT €	%
TRAVAUX :	4 671 049	4 404 000	SUBVENTIONS:		
Lot n°1 VRD ESPACES VERT	727 466		OBTENUES		
Lot n°2 GROS-ŒUVRE / PISÉ	747 344		⇒ DETR 2022	1 127 755	18,9%
Lot n°3 CHARPENTE BOIS	1 021 464		⇒ DSIL 2022	733 603	12,3%
Lot n°4 FAÇADES	114 867				
Lot n°5 COUVERTURE/ETANCHÉITÉ	262 295		⇒ REGION GRAND EST	127 000	2,1%
Lot n°6 MENUISERIES EXTÉRIEURES BOIS	281 451		120 000€ travaux		
Lot n°7 PLÂTRERIE / FAUX PLAFONDS	239 665		7 000€ étude préalable		
Lot n°8 MENUISERIE INTÉRIEURE	127 361		⇒ DEPARTEMENT		
Lot n°9 MÉTALLERIE	33 127		FONDS GRANDS PROJETS	437 220	7,3%
Lot n°10 SOLS SOUPLES/CARRELAGE/FAÏENCE	141 662		AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS	12 145	0,2%
Lot n°11 PEINTURE / FINITION	40 608				
Lot n°12 ÉLECTRICITÉ	266 977		⇒ CAF	300 000	5,0%
Lot n°13 CHAUFFAGE / VENTILATION / PLOMBERIE	645 390				
Lot n°14 CURSINE	21 372		ESPEREES		
AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS :	148 315		REGION	320 000	5,4%
CITY STADE	81 075		AMELIORATION CADRE DE VIE		
aire de service devant office	4 162		⇒ DETR (deuxième tranche)	1 568 214	26,2%
aire de jeux	13 614		FEDER		
panneaux photovoltaïques	21 600		ENERGIES RENOUVELABLES	120 000	2,0%
plafond bois scène et jardin pédagogique	27 864				
MOE + ETUDES :	875 627	440 400			
GROUPEMENT Maîtrise d'œuvre compris :			⇒ AUTOFINANCEMENT	1 233 804	20,6%
mission base loi MOP/mission EXE/OPC/SSI	773 026		emprunt direct		
mission 1% ARTISTIQUE	4 819				
mission MOBILIER	14 458				
mission étude CLMAXION BATIMENTS					
EXEMPLAIRES	19 916				
mission CERTIFICATION PASSIVE	19 215				
BUREAU DE CONTRÔLE	15 000				
CSPS	12 000				
CERTIFICATION PASSIVE	11 693				
ETUDES GEOTECHNIQUES	5 500				
TOTAL	5 694 991	4 844 400			
ALEAS : 5%	284 750	284 750			
TOTAL DEPENSES APD	5 979 741	5 129 150	TOTAL	5 979 741	100,0%

REPARTITION PAR TRANCHES TRAVAUX	MONTANT € HT	PRORATA DEPENSES	MONTANT DEPENSES ELIGIBLES
MONTANTS TRAVAUX TRANCHE 1	2 758 569	59%	2 600 859
MONTANTS TRAVAUX TRANCHE 2	1 912 480	41%	1 803 141
TOTAL	4 671 049	100%	4 404 000

REPARTITION SUBVENTIONS PAR TRANCHE	MONTANT SUBVENTIONS	% subvention par tranche
DETR + DSIL TRANCHE 1	1 861 358	67,5%
DETR TRANCHE 2	1 568 214	82,0%
TOTAL	3 429 572	

DETR
SURFACE M²
1835

LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS PEUVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS
EN TRANCHE 3
NON COMPTABILISÉS DANS DEPENSES ELIGIBLES DETR

70% de 4 404 000€ de travaux éligibles = 3 082 800€
70% MOE bloquée à 10% (440 400€) = 308 280€
70% ALEAS (284 750€) = 199 325€
AIDE MAXIMALE DETR POSSIBLE = 3 590 405€

aide région soumise à étude préalable
financée via 7000€ d'aide en + (coût étude à rajouter)

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

5. DEPOT DU DOSSIER FEDER POUR LA MAISON DE SANTE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2024-02-13-05

Le Président informe l'assemblée de l'avancée du projet d'extension de la maison de santé pluridisciplinaire à DAMVILLERS.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Considérant le projet d'extension de la maison de santé de Damvillers et tout l'intérêt qu'il représente,

Considérant les inscriptions budgétaires actées lors du budget primitif 2023,

Considérant que ce dossier serait éligible au programme FEDER axe 4.5 « santé », il est proposé d'adapter le plan de financement initial,

Considérant le plan de financement modifié présenté ci-après,

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTE	%	€
TRAVAUX	345 000	DETR	12,67%	52 570
GROS OEUVRE	133 700			
CHARPENTE COUVERTURE	45 100	DEPARTEMENT	23,06%	95 711
ZINGUERIE				
MENUISERIES EXTERIEURES	23 700	FEDER 4.5 SANTE	44,27%	183 719
MENUISERIES INTERIEURES	18 000			
PLATRERIE	38 900			
SOLS SOUPLES FAIENCE	17 800			
PLOMBERIE VMC	12 900			
ELECTRICITE	11 000			
CHAUFFAGE PAC	16 700			
PEINTURE	7 200			

OPTIONS	20 000			
FRAIS ANNEXES	70 000	AUTOFINANCEMENT	20,00%	83 000
Equipe maîtrise d'œuvre	34 500			
Etude de sol	2 650			
Relevé topographique	1 003			
Etude thermique et test étanchéité à l'air	2 347			
Branchements	6 000			
Bureau de contrôle	3 000			
Coordonnateur SPS	2 400			
Frais de dématérialisation	850			
5% d'imprévu (montant travaux)	17 250			
TOTAL	415 000	TOTAL	100%	415 000

Superficie extension : 88,88m²

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement de l'opération,
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER axe 4.5 « santé »,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

6. DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2024-02-13-06

Le Président informe l'assemblée d'un nouveau projet concernant la maison de santé pluridisciplinaire à SPINCOURT.

Les professionnels de santé ont fait part de leur intention de créer un cabinet de radiologie avec scanner. Après visite des locaux de la deuxième cellule de la superette de Spincourt, ceux-ci ont manifesté leur intérêt et ont proposé un projet pour un bâtiment de 200 mètres carrés. Ceci va donc nécessiter un réaménagement du local disponible et une extension du bâtiment existant.

La CCDS a demandé une étude de faisabilité auprès d'un architecte.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité et, construction et gestion locative d'une maison médicale,

Considérant le projet de création d'un cabinet de radiologie avec scanner et tout l'intérêt qu'il représente,

Considérant que ce dossier serait éligible au programme FEDER axe 4.5 « santé » et à la DETR, axe 2.1 service à la population,

Considérant le plan de financement présenté ci-après,

DEPENSES	MONTANT € HT	RECETTE	%	€
TRAVAUX	399 545	DETR	20%	93 492
GROS OEUVRE	47 210			
CHARPENTE COUVERTURE BARDAGE	82 535			
MENUISERIES / INTERIEURES/EXTERIEURES	66 350	FEDER 4.5 SANTE	60%	280 482
PLATRERIE / PEINTURES	71 550			
PLOMBERIE CHAUFFAGE VMC	76 150			
ELECTRICITE	29 200			
SOLS	26 550			
FRAIS ANNEXES	67 922	AUTOFINANCEMENT	20%	93 493
Equipe maîtrise d'œuvre	35 959			
SPS, Branchements, Bureau de contrôle,...	11 986			
5% d'imprévu (montant travaux)	19 977			
TOTAL	467 467	TOTAL	100%	467 467

Superficie extension : 200m²

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

- Valide le plan de financement de l'opération,
- Décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du FEDER axe 4.5 « santé », et de la DETR axe 2.1 « service à la population »,
- Autorise le Président à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

M. COLLIGNON espère que la mauvaise surprise issue du résultat des appels d'offres du projet du RPI ne se renouvèle pas.

Le Président indique que ces projets sont normalement plus simples avec moins de prétentions architecturales et sont facilement accessibles aux entreprises locales qui répondent généralement au niveau des estimations.

7. COTISATION ANATEEP 2024

AFFAIRE N° 2024-02-13-07

L'Association Nationale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public a sollicité la CODECOM pour le renouvellement de son adhésion en 2024.

En tant qu'adhérent, la CODECOM peut bénéficier du service Assistance Conseil de l'association et d'un accès à un espace de documentation sur Internet.

Par ailleurs, l'adhésion permet de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident. Cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP.

L'association propose :

- ⇒ Une part fixe de cotisation d'un montant de 30 €.
- ⇒ Une part modulable selon l'option choisie. La proposition est de choisir « l'option F1 », couvrant tous transports d'élèves : scolaires, périscolaires et post-scolaires (piscines, centres aérés, ...). Le montant de la cotisation est basé sur le nombre maximum de personnes transportées en même temps. Le montant est de 1,90 € par personne transportée, soit 209,00 € (110 x 1,90 €).

Le montant total de l'adhésion s'élèverait donc à 239,00 € (30 € + 209,00 €) pour l'année 2024.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Considérant la nécessité de souscrire une assurance permettant de couvrir la responsabilité de la CODECOM en tant qu'organisateur de transport de jeunes, ainsi que les élèves transportés en individuelle accident, dans le cadre des transports scolaires, périscolaires et post-scolaires,

Considérant que cette assurance est souscrite par l'ANATEEP auprès de la MAIF, afin de garantir par le biais de l'adhésion, les risques résultant de l'organisation de services routiers de transport collectif de personnes par les collectivités ou organismes adhérents à l'ANATEEP,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de souscrire une assurance responsabilité civile, défense, recours, individuelle accident auprès de l'Association Départementale pour les Transports Éducatifs de l'Enseignement Public, pour une cotisation annuelle de 1,90 euros pour un maximum de 110 personnes transportées en même temps, plus 30,00 euros de part fixe, soit 239,00 euros pour l'année 2024.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

8. COTISATION CAUE 2024

AFFAIRE N° 2024-02-13-08

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Meuse sollicite auprès de la CODECOM la cotisation 2024 pour réaliser sa mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels.

Cette mission consiste à mieux informer, sensibiliser, assister et conseiller tous les acteurs du développement territorial de la Meuse.

Le montant de la cotisation, voté par l'assemblée générale du CAUE le 1^{er} octobre 2021, est calculé sur la base de 0,70 € par habitant. La population totale de la CODECOM estimée par l'INSEE au 1^{er} janvier 2019 est de 8 540 habitants.

La cotisation 2024 s'élèverait donc à 5 978,00 € (8 540 habitants x 0,70 €).

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence politique du logement et du cadre de vie,

Considérant les actions de sensibilisation, assistance et conseil auprès de tous les acteurs du développement territorial de la Meuse,

Considérant la mission d'intérêt public auprès des particuliers, des collectivités locales et des professionnels,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise le versement de la cotisation 2024 au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement pour un montant de 5 978,00 euros. (0.70 euros X 8 540 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. COTISATION CIDFF 2024

AFFAIRE N° 2024-02-13-09

Le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Meuse a pour mission l'information, l'orientation et l'accompagnement du public, en priorité les femmes, dans les domaines :

- De l'accès au droit ;
- De la lutte contre les violences sexistes ;
- Du soutien à la parentalité ;
- De l'emploi, de la formation professionnelle et de la création d'entreprise ;
- De l'éducation et de la citoyenneté ;
- De la sexualité et de la santé.

Dans ce contexte, le CIDFF de la Meuse tient une permanence une fois par mois à Damvillers.

La participation financière de la Codecom est calculée sur la base de 0,25 euros par habitant (uniquement sur le territoire de l'ancienne codecom de Damvillers), soit 0,25 € X 2 675 habitants = 668,75 euros.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Considérant la convention signée le 18 mars 2009 entre le CIDFF et l'ex Codecom de Damvillers,

Considérant les actions d'information des femmes en particulier et de tout public en général, dans tous les champs du droit et de la promotion de l'autonomie personnelle, sociale et professionnelle des femmes sur le territoire de l'ex Codecom de Damvillers,

Considérant la mission d'intérêt public,

Après en avoir délibéré le conseil communautaire autorise :

- ⇒ Le versement de la cotisation 2024 au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Meuse (CIDFF) pour un montant de 668,75 euros. (0.25 euros x 2 675 habitants).

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

10. COTISATION CITOYENS ET TERRITOIRES 2024

AFFAIRE N° 2024-02-13-10

La CCDS adhère à Citoyens et Territoire depuis 2017 dont l'objectif est de :

- ✎ Favoriser, soutenir, encourager l'émergence de projets de développement local, de participation citoyenne, d'éducation populaire dans tous les territoires de la région Grand Est quelles que soient leur forme d'organisation, leur périmètre (quartiers, communes, intercommunalités, structurations interterritoriales) ou leurs spécificités (rural, urbain, péri-urbain).
- ✎ Regrouper au niveau régional toute structure ou personne impliquée dans les politiques de développement territorial et établir un réseau d'échanges d'expérience et d'information, de formation et de réflexion prospective ; L'accent est mis sur l'aménagement durable du territoire et la transition économique, écologique, citoyenne et sociale.
- ✎ Susciter toutes propositions de politique publique susceptibles d'assurer le développement équilibré des territoires de la région Grand Est et de renforcer, valoriser et promouvoir les ressources locales et/ou les initiatives privées ou publiques menées au plan territorial, les coopérations interterritoriales, les dynamiques de transition économique, écologique, citoyenne et sociale.
- ✎ Favoriser l'information, les échanges et la coopération à l'échelle européenne, particulièrement au sein des différents espaces de coopération transfrontalière.

La participation financière de la CCDS est basée sur un montant forfaitaire de 567 euros.

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence aménagement de l'espace,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le versement de la cotisation 2024 à l'association Citoyens et Territoires, d'un montant de 567,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

11. COTISATION MEUSE ATTRACTIVITE 2024

AFFAIRE N° 2024-02-13-11

La CCDS adhère à Meuse Attractivité qui contribue au développement et à l'attractivité des territoires et des entreprises du département de la Meuse en prenant en compte la diversité de leurs environnements, de leurs objectifs et de leurs partenariats.

Meuse Attractivité accompagne des projets inscrits dans des territorialités économiques et touristiques départementaux.

Ses principales missions portent sur :

- ⇒ l'appui aux territoires et entreprises.
- ⇒ le déploiement et la commercialisation d'une offre touristique structurée.
- ⇒ la conduite d'actions de promotion et de marketing territorial.

La participation financière de la CCDS est basée sur un montant de 8 309 euros pour l'année 2024

Vu les statuts de la CODECOM de Damvillers Spincourt et notamment la compétence actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté,

Après en avoir délibéré le Conseil Communautaire autorise le versement de la cotisation 2024 à l'organisme MEUSE ATTRACTIVITE, d'un montant de 8 309,00 €.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

12. COTISATION MISSION LOCALE 2024

AFFAIRE N° 2024-02-13-12

La mission locale du Nord Meusien oeuvre depuis 1990 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire. Reconnue d'intérêt de service public, elle a pour mission d'offrir un réel soutien face aux différentes difficultés d'un public jeune en termes d'emploi, de formation, de santé et de logement.

La participation financière est calculée sur le nombre d'habitants multiplié par 1 euro.

Le montant de la subvention serait donc de 8 540 euros (égale à 1 € par habitant sur la base de la population légale 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sans double compte, soit 1 € X 8 540 habitants).

Vu les statuts de la CODECOM et notamment la compétence action sociale et de proximité,

Considérant la demande présentée par l'association d'insertion « Mission Locale du Nord Meusien »,

Considérant les prestations réalisées au sein du territoire intercommunal,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré autorise le versement d'une subvention de 8 540 euros (égale à 1 euro par habitant sur la base de la population légale 2015 en vigueur au 1^{er} janvier 2019 sans double compte, soit 1 euro X 8 540 habitants), à l'association Mission Locale du Nord Meusien pour l'année 2024.

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. CREANCES ETEINTES

AFFAIRE N° 2024-12-13-13

Un dossier de surendettement a été transmis par la Trésorerie de Verdun.

Ce dossier de surendettement nécessite une délibération du conseil, pour pouvoir matérialiser l'effacement des dettes sur le budget ordures ménagères, d'un montant de 390,17 €.

Par ailleurs, l'article budgétaire 6542 « pertes sur créances irrécouvrables – créances éteintes » dispose des crédits suffisants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant les éléments du dossier transmis par la trésorerie de Verdun,

Considérant le surendettement et la décision d'effacement de dettes,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

✎ Autorise l'effacement de dettes sur le budget ordures ménagères pour un montant de 390,17 euros,

✎ Autorise l'émission d'un mandat de 390,17 euros sur le compte 6542.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. VENTE DE TERRAINS A LA CIL

AFFAIRE N° 2024-12-13-14

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la CCDS est en cours de vente de plusieurs terrains à la CIL dans le cadre de l'extension de son activité.

Un nouvel arpentage a été demandé par les porteurs de projet concernant les parcelles ZC 54 et ZC 62 ; Ces deux parcelles ont été redécoupées pour permettre une cohérence en termes de regroupement foncier.

La parcelle ZC 54 a été transformée en ZC 107 et ZC 108. La parcelle ZC 62 a été transformée en ZC 109 et ZC 110.

L'entreprise souhaite se porter acquéreur des parcelles ZC 107 et 109.

Afin de finaliser cette affaire, il convient de rédiger une nouvelle délibération synthétisant l'ensemble des transactions autorisées et indiquant le prix de chaque parcelle.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt,

Considérant l'intérêt public d'une telle aliénation foncière,

Considérant que le terrain, appartient au domaine privé intercommunal,

Considérant les tarifs délibérés le 19 septembre 2022,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré :

Autorise la vente des parcelles suivantes :

Dénomination cadastrale	Contenance	Prix
ZC 80	2 ha 62 a 99 ca	31 032.82 €
ZB 87	74 ca	87.32 €
ZB 89	1 a 24 ca	146.32 €
ZC 107	68 ca	80.24 €
ZC 59	1 a 76 ca	207.68 €
ZC 61	57 ca	67.26 €
ZC 109	8 a 77 ca	1 034.86 €
ZC 78	68 ca	80.24 €
ZC 79	16 ca	18.88 €
TOTAL	2 ha 77 a 72 ca	32 755.62€

Autorise le Président, à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à la vente de ces biens par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CCCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais d'arpentage et les frais de notaire.

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES (ANNULE ET REMPLACE)

AFFAIRE N° 2024-12-13-15

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Considérant la nécessité d'assurer une continuité de fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

⇒ Budget Général : 2 357 429,38€ soit 25% des 9 429 717,50€ de crédits d'investissement ouverts sur l'exercice 2023 en matière de dépenses d'équipements.

Les dépenses d'investissements concernés sont :

- Opération 200 : Travaux de rénovation des logements intercommunaux : 40 000€
- Opération 050 : Installation d'une nouvelle pompe à chaleur et travaux de rénovation énergétique pour la crèche de Spincourt : 12 000€

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. DESIGNATION D'UN NOUVEAU REPRESENTANT SUPPLEANT DE LA CCDS AU SMET

AFFAIRE N° 2024-02-13-16

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral de création SMET en date du 27 février 2014,

Vu la délibération en date du 7 mars 2013,

Vu les statuts du SMET,

Considérant que les statuts SMET prévoient que :

↳ Le comité syndical se compose de délégués élus parmi les conseillers communautaires de chaque EPCI membre, soit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour la communauté de communes de Damvillers Spincourt.

↳ il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

Considérant que Mme ANTOINE Jocelyne avait été contrainte de démissionner de son poste de représentant titulaire au SMET suite à son élection au Sénat, et sa perte de qualité de conseillère communautaire,

Considérant que par délibération n° 2023-11-15-02 du 15 novembre 2023 M. LE FRANCOIS Bertrand a été élu représentant titulaire au SMET,

Considérant que M. BOURTEMBOURG Luc est représentant suppléant au SMET,

Considérant que Mme ANTOINE Jocelyne est de nouveau conseillère communautaire et a demandé à reprendre sa représentation au SMET en tant que déléguée suppléante de M. LE FRANCOIS Bertrand,

Considérant que M. BOURTEMBOURG Luc n'est pas opposé à cette affaire,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré

Désigne Mme ANTOINE Jocelyne en tant que représentante suppléante de la communauté de communes de Damvillers Spincourt au sein du SMET.

Les conseillers communautaires suivants sont les représentants au SMET :

Titulaire	Suppléant
LE FRANCOIS Bertrand	ANTOINE Jocelyne

Voix pour : 48

Voix contre : 0

Abstention : 0

17. OUVERTURES-FERMETURES-MODIFICATIONS DE POSTES

AFFAIRE N° 2024-02-13-17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la communauté de communes de Damvillers Spincourt,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ou de l'établissement,

Sous réserve de l'avis du comité social territorial,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Décide :

1. Ouverture au 01/03/2024

- 1 Auxiliaire de puériculture de classe normale 35/35^{ème}
⇒ Crèche Spincourt

↳ Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 échelle B d'auxiliaire de puériculture.

- 1 Adjoint administratif 35/35^{ème}
⇒ Bureaux Spincourt

↳ Les agents contractuels seront rémunérés sur la base de l'échelon 1 échelle C1.

↳ Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

 Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

18. QUESTIONS DIVERSES

VENTE DES ANCIENNES BORNES DE TRI DE LA CCDS

AFFAIRE N° 2024-02-13-18

Le Président informe les conseillers communautaires que la revente des anciennes bornes de tri est envisagée. En effet, le passage en collecte des emballages en porte à porte a rendu leur usage obsolète.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence environnement,

Considérant la collecte des emballages en porte à porte depuis le 1^{er} janvier 2024,

Considérant que les bornes de tri des emballages plastiques ne sont plus utiles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré donne un accord de principe pour engager les démarches de revente des anciennes bornes de tri des emballages.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à ces transactions.

Voix pour : 48
Voix contre : 0
Abstention : 0

- M. BRELLE indique qu'il existe encore de grosses difficultés au niveau du personnel. Il demande aux élus de faire passer l'information de nos besoins en termes de recrutement car cela pourrait bientôt arriver au point de devoir fermer certains services faute de personnel.
- Mme FAUQUENOT rappelle l'arrivée de la prochaine Marche du souvenir à Azannes le 25/02.
Elle souhaite un bon démarrage à M. MICHELS dans ses nouvelles fonctions.
Le Président rappelle que la CCDS fixe un cadre stratégique de développement touristique et que l'office de tourisme est là pour réaliser l'animation du territoire.
- M. CAPUT rappelle qu'il continue, avec la technicienne rivière, les visites de terrains et des propriétaires fonciers dans le cadre des négociations pour la réalisation des travaux prévus sur les cours d'eau relatifs à la compétence GEMAPI.
- M. LE FRANCOIS demande une autorisation de pouvoir prendre contact avec des collectivités intéressées pour racheter d'occasion les bornes de tri de la CCDS qui ne sont plus utilisées suite au passage de la collecte en porte à porte.
Il obtient un accord de principe pour lui permettre de rentrer en contact avec les intéressés.

- M. PERGENT indique avoir vu une motion de l'agglomération de Verdun en direction du Président du GIP pour demander que les fonds du GIP ne soient pas totalement accaparés par le sud meusien et qu'ils puissent bénéficier aussi aux territoires du nord.
Le Président indique vouloir attendre la réponse du Président du GIP avant d'envisager la prise d'une motion à ce sujet.

Les questions étant terminées, le Président laisse la parole à M. BOURTEMBOURG pour conclure la réunion.

En remerciement de leur venue et à la veille de la Saint-Valentin, M. BOURTEMBOURG indique que la commune de Brandeville offre une rose aux dames de l'assistance.

La séance est levée à 21 H 20.

Ordre du jour :

1. Modification du nombre de Vice Présidents.
2. Election de deux Vice-présidents supplémentaires.
3. Election de membres pour compléter le bureau.
4. Validation du nouveau plan de financement du groupe scolaire de Mangiennes et dépôt des dossiers de subvention auprès des financeurs.
5. Dépôt du dossier FEDER pour la maison de santé de Damvillers.
6. Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour la maison de santé de Spincourt.
7. Cotation ANATEEP 2024.
8. Cotation CAUE 2024.
9. Cotation CIDFF 2024
10. Cotation Citoyens et Territoires 2024.
11. Cotation Meuse Attractivité 2024.
12. Cotation Mission locale 2024.
13. Créances éteintes.
14. Vente de terrains à la CIL.
15. Ouverture de crédits anticipés.
16. Désignation d'un nouveau représentant suppléant de la CCDS au SMET.
17. Ouvertures-fermetures-modifications de postes.
18. Questions diverses.

Conseillers présents :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| ➤ ARTISSON Sabine | ➤ LAMBINET Annie |
| ➤ BABIN Bernard | ➤ LAROSE Jean Luc |
| ➤ BALLIEU Gilberte | ➤ LE FRANCOIS Bertrand |
| ➤ BERGUET Martine | ➤ MAZET Thierry |
| ➤ BOURTEMBOURG Luc | ➤ MICHELS Julien |
| ➤ BRELLE François | ➤ MISSLER Jean-Marie |
| ➤ CAPUT Christophe | ➤ NIVELET Matthieu |
| ➤ CARLU Jean-Baptiste | ➤ PERGENT Christian |
| ➤ CLAUDE Laurence | ➤ PERIGNON Alain |
| ➤ COLLIGNON Michel | ➤ PIERRE Denis |
| ➤ DAUTEL Hervé | ➤ PIRAN Serge |
| ➤ DELOUCHE Amélie | ➤ POSTAL Anne |
| ➤ DUCHET Benoît | ➤ PROT Patrice |
| ➤ DUCHET James | ➤ RICHARD Philippe |
| ➤ FAUQUENOT Evelyne | ➤ SAMPONT Michel |
| ➤ FORGET Lorette | ➤ SANSON Nicolas |
| ➤ FRANCOIS Marie Odile | ➤ SELLIER Hubert |
| ➤ GLORY Cyrille | ➤ SIMON Alain |
| ➤ GOBERT Dominique | ➤ THIEBAUT Christian |
| ➤ HAUPTMANN Gérard | ➤ TRINOLI Massimo |
| ➤ JACQUES Philippe | ➤ ZANON Jean Luc |
| ➤ JEANJEAN Yannick | |
| ➤ JENNESSON Jean Claude | |

Le Président



Jean Marie MISSLER

la secrétaire



Gilberte BALLIEU